

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

D.AG.23-01-03

OBJET : MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Fabrice VENET, Maire

Nombre de Conseillers en exercice :23

Nombre de Conseillers présents et représentés :21

Délibération réceptionnée en Préfecture le :6 février 2023

Délibération publiée le :6 février 2023

Le deux février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Didier BAU, Sandrine CROST, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Catherine BA, Jérôme ARRAMBOURG, Delphyne GISSIEN, Loïc CALARD, Estelle SEGURA

ONT DONNÉ PROCURATION :

LLAMBRICH Nathalie (pouvoir à Loïc CALARD), PAVAILLER Martine (pouvoir à Jean-Michel MASSON), PERRIN Julien (pouvoir à Thierry LONGCHAMP), PUYPE Marc (pouvoir à Marie-Claude REGACHE)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PUYPE Camille**ABSENTE :** SALMON Samuèle**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

D.AG.23-01-03

D.AG.23-01-03

OBJET : MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Fabrice VENET, Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer, pour des affaires ponctuelles ou pour la durée du mandat, des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions sont convoquées par le Maire qui est le président de droit. Lors de leur première réunion, elles élisent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

M. le Maire précise que la désignation des membres de ces commissions doit être effectuée au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois commissions municipales ne sont pas complètes, il convient d'élire le membre manquant par commissions.

Deux sièges de membres des commissions municipales deviennent vacants suite aux démissions de Madame De Klijn Nicole et Monsieur Roehr Lionnel.

Les démissions ont été déposées et acceptées le 6 juillet 2022.

Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. Cette dernière est effective et définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Conformément à ces dispositions, Monsieur Marc PUYPE et Madame Estelle SEGURA, candidats suivant de la liste « Pour Saint-Maurice » ont été invités par courrier à siéger au conseil en date du 30 novembre 2022 et ont été convoqués au Conseil Municipal du mercredi 7 décembre 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23;

VU le code électoral, notamment son article L.270 ;

VU la délibération n°25/2020 du 6 novembre 2020 relative à la création des commissions municipales et la désignation de ces membres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de remplacer ces élus au sein des commissions municipales pour lesquels ils étaient membres ;

CONSIDÉRANT qu'il manque des membres aux commissions Travaux-Voirie, Réseaux Bâtiments, Sécurité – PPR – DICRIM – Vidéo, et Environnement – Cadre de Vie.

D.AG.23-01-03

Où le rapporteur en son exposé,

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230202-DAG230103_COMM-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** à l'unanimité que la désignation des membres se fera par un vote à main levée.
- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Lionel ROEHR et Madame Nicole De Klijn au sein des différentes instances et de modifier la composition des commissions municipales.

Commission Finances				Commission Urbanisme		
Nom	Prénom	Statut		Nom	Prénom	Statut
RAPPY	Jean-Claude	VP		MASSON	Jean-Michel	VP
LLAMBRICH	Nathalie	Binôme		LONGCHAMP	Thierry	
CROST	Sandrine			PAVAILLER	Martine	
PAVAILLER	Martine			PERRIN	Julien	Binôme
BA	Catherine			MITANNE	Michel	
SALMON	Samuèle			ARRAMBOURG	Jérôme	

Commission communication				Commission Affaires Scolaires		
Nom	Prénom	Statut		Nom	Prénom	Statut
SAINT GENIS	Myriam	VP		OLLIER	Vanessa	VP
OLLIER	Vanessa			REGACHE	Marie-Claude	Binôme
PUYPE	Camille			RAPPY	Jean-Claude	
BOUVIER	Denise			SAINT GENIS	Myriam	
				PUYPE	Marc	
				VENÇON	Yves	

Commission Sports				Commission camping commerce artisans		
Nom	Prénom	Statut		Nom	Prénom	Statut
REGACHE	Marie Claude	VP		RAPPY	Jean Claude	VP
MASSON	Jean Michel	Binôme		LLAMBRICH	Nathalie	
LLAMBRICH	Nathalie			CROST	Sandrine	Binôme
SEGURA	Estelle			PAVAILLER	Martine	
BOUVIER	Denise			VENÇON	Yves	
SALMON	Samuèle			SALMON	Samuèle	

Commission travaux Voirie Réseaux Bâtiments			Commission d'Appel d'Offres		
Nom	Prénom	Statut	Nom	Prénom	Statut
LONGCHAMP	Thierry	VP	LONGCHAMP	Thierry	Titulaire
MASSON	Jean Michel		RAPPY	Jean Claude	Titulaire
MITANNE	Michel	Binôme	VENCON	Yves	Titulaire
SAINT GENIS	Myriam		BRAU	Didier	Suppléant
CALARD	Loïc		MASSON	Jean Michel	Suppléant
ARRAMBOURG	Jérôme		BOUVIER	Denise	Suppléant

Commission culture			Commission Sécurité - PPR - DICRIM - Vidéo Téléalerte		
Nom	Prénom	Statut	Nom	Prénom	Statut
SAINT GENIS	Myriam	VP	BRAU	Didier	VP
OLLIER	Vanessa		PERRIN	Julien	
PUYPE	Camille		PUYPE	Camille	
BA	Catherine		CALARD	Loïc	
SALMON	Samuèle		SEGURA	Estelle	
			VENÇON	Yves	

Commission Environnement cadre de vie			Délégation Service Public		
Nom	Prénom	Statut	Nom	Prénom	Statut
OLLIER	Vanessa	VP	BRAU	Didier	Titulaire
PERRIN	Julien	Binôme	MASSON	Jean Michel	Titulaire
PAVAILLER	Martine		VENÇON	Yves	Titulaire
MITANNE	Michel		LONGCHAMP	Thierry	Suppléant
ARRAMBOURG	Jérôme		RAPPY	Jean Claude	Suppléant
			BOUVIER	Denise	Suppléant

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET




En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication